

**Arrêté de nomination d'une représentante des employeurs à la
Chambre de conciliation pour les litiges en matière d'égalité**

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg), du 24 mars 1995 ;

vu l'article 200 du Code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008 ;

vu l'article 34 et 35 de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu la proposition des organisations représentatives des employeurs et des employé-e-s des secteurs privé et public ;

sur la proposition du conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture,

arrête :

Article premier Est nommée en qualité de représentante des employeurs du secteur public à la Chambre de conciliation du Tribunal d'instance pour les litiges en matière d'égalité entre femmes et hommes, pour la période de fonction des autorités judiciaires, soit du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026, en remplacement de Madame Anna Biamonte :

Madame Kim Ingold (NOMAD – Organisation d'aide et de soins à domicile du Canton de Neuchâtel).

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

²Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 16 août 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND